

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 juin 2023

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2023_73****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
15****Nombre de votants :
17**

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le six juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal à M. François ALZIARI, Adjoint au Maire
Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absentes excusées : Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Objet de la délibération : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer des conventions avec la société ENEDIS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la société ENEDIS représentée par le directeur régional Enedis Cote d'azur Mr Pascal DASSONVILLE, 104 boulevard René Cassin – 062000 Nice, doit intervenir sur une parcelle communale afin d'implanter un poteau d'arrêt de ligne dans le cadre du projet d'enfouissement de la ligne HTA passant par le village de Peille.

Le survol de cette parcelle par la ligne est également nécessaire.

La commune de Peille concède à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités des conventions jointes, sur la parcelle E0922.

La société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans les conventions.

Vu les articles L.2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20230612-2023_73-DE
Reçu le 15/06/2023

Vu la volonté de la commune de réduire la gêne visuelle des réseaux aériens,

Il est demandé au conseil municipal :

A l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions règlementant les droits d'accès consentis à ENEDIS.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'implantation d'un poteau d'arrêt de ligne sur la parcelle communale E0922.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de survol de la parcelle communale E0922.

Les conventions prendront effet à la date de signature par les parties et seront conclues pour la durée des ouvrages mentionnés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.